

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

Paris, 21 MARS 1994

SOUS-DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS

BUREAU DE LA COORDINATION OPERATIONNELLE

DSC/SDOS/DSC 10 N° 94- 0 0 2 5 9

Affaire suivie par: Cdt MEUNIER

☎: 40 87 75 27

Le Ministre de l'Intérieur et de  
l'Aménagement du Territoire

à

Messieurs les Préfets de Zone de Défense  
Etat-Major de Sécurité Civile

Mesdames et Messieurs les Préfets  
- Cabinet -  
Direction Départementale des Services  
d'Incendie et de Secours

**OBJET** : Réforme des transmissions

**REFER** : 1) Circulaire n° 1067 du 03.04.90  
2) Note n° 5132/DTI/SDIEE/BEER du 31.07.92  
3) Note n° 6438/DTI/SDIEE/BEER du 24.09.92  
4) Note n° 5241/DTI/SDIEE/BEER du 15.10.93  
5) Compte-rendu de la réunion du 21.04.94 transmis par fax n° 1304 du 14.02.94  
6) Plan directeur des transmissions pour la zone Sud-Est transmis par lettre  
n° 953/DTI/SDIEE/BEER du 21.02.94

Dans le cadre de la réforme citée en objet, la direction de la sécurité civile, la direction des transmissions et de l'informatique, en liaison étroite avec les représentants de la profession (Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers et Association Nationale des Directeurs des Services d'Incendie et de Secours) ont tenu différentes réunions de travail relatives à la mise en forme du tableau des tonalités continues de signalisation (T.C.S) et à la programmation du plan de fréquence sur les postes mobiles.

Ces travaux étant maintenant achevés, je vous prie de trouver ci-dessous le relevé définitif des décisions arrêtées.

LE SOUS-DIRECTEUR DES  
OPÉRATIONS DE SECOURS

François-Xavier CECCALDI

## I - TABLEAU DES T.C.S

Relais 1 ou A	71,9
Relais 2 ou B	88,5
Relais 3 ou C	103,5
Relais 4 ou D	118,8
Relais 5 ou E	131,8
Relais 6 ou F	141,3
Relais 7 ou G	77
Relais 8 ou H	67
Relais 9 ou J	94,8
Relais 10 ou K	123
Relais 11 ou L	82,5
Relais 12 ou M	91,5
Relais 13 ou N	107,2
Relais 14 ou P	110,9
Relais 15 ou Q	114,8
Relais 16 ou R	127,3
Relais 17 ou S	136,5

Cette liste des T.C.S s'impose pour chaque canal des réseaux commandement, opérationnel et S.S.U.  
En conséquence les dispositions des notes citées en seconde et troisième référence sont annulées et la circulaire de première référence est modifiée:

\* Pour les canaux opérationnels:

- de 41 à 48 lire T.C.S. 71,9 au lieu de 141,3 ou 67
- de 56 à 65 lire T.C.S. 71,9 au lieu de 141,3 ou 94,8
- de 75 à 82 lire T.C.S. 71,9 au lieu de 141,3 ou 123

\* Pour les canaux S.S.U:

- de 83 à 87 lire T.C.S. 71,9 au lieu de 136,5

Cette nouvelle organisation va dans le sens d'une simplification dans l'utilisation des postes mobiles au niveau national.

## II - PROGRAMMATION DU PLAN DE FREQUENCES

Le système retenu est le suivant:

CANAL	UTILISATION
00 à 39	Fréquences d'interconnexions, d'infrastructure spécialisées, air-sol, tactiques 1 à 4 (A 1 F)
40	Couple tactique niveau 1 (relais mobile A 2 F)
41 à 48	Fréquences des réseaux opérationnels (A 2 F)
49 à 55	Fréquences de transmission de l'Alerte NON PROGRAMMEES SUR LES MOBILES. LIBRES A LA DISPOSITION DU SDIS
56 à 90	Fréquences des réseaux opérationnels, commandement et SSU
91 à 99	NON UTILISES LIBRES A LA DISPOSITION DU SDIS

Ce système montre que 84 canaux sont figés au plan national et que la numérotation doit être respectée. Il reste deux plages de numérotation à la disposition des SDIS soit 16 positions d'affichage disponibles.

Les départements qui auraient déjà opté pour une programmation différente devront s'efforcer, à l'occasion de la modernisation de leurs réseaux, d'adopter le système validé au plan national.

Un modificatif de l'O.B.N.T prenant en compte les éléments des deux paragraphes ci-dessus ainsi que les remarques faites dans la note de quatrième référence (canaux S.S.U. supplémentaires, fréquences tactiques  $\frac{3}{4}$ , fréquence numérique d'alerte) sera diffusée prochainement.